

Reçu en préfecture le 10/05/2019

Affiché le





Le Maire Ancien Ministre Vice-président honoraire du Sénat

Arrêté N° 2019 01455 VDM

SDI 18/331 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 60A, RUE D'AUBAGNE - 13001 - 201803 B0241

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation, (Annexe 1)

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_00181_VDM du 16 janvier 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 60A, rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE, ainsi que le trottoir le long de la façade, sur une largeur de 2 mètres,

Considérant que l'immeuble sis 60A, rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201803 B0241, Quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :



Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2019_00181_VDM du 16 janvier 2019, établie le 22 janvier 2019 par

ARRETONS





Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 22 janvier 2019 par dans

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_00181_VDM du 16 janvier 2019 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 60A, rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

<u>Article 3</u> L'accès au trottoir le long de la façade sur une largeur de 2 mètres est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

- Article 4

 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne
- Article 5

 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains

Signé le : 10 mai 2019

